Nations Unies A/55/748–S/2001/81

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
25 janvier 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 164 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Lettre datée du 25 janvier 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à appeler votre attention sur un autre assassinat commis cette semaine par des terroristes près de la ville contrôlée par les Palestiniens de Tulkarm.

Le mercredi 23 janvier 2001, peu après midi, Motti Dayan et Etgar Zeitouny, copropriétaires d'un restaurant très apprécié de Tel-Aviv, sont partis pour la ville de Tulkarm afin d'acheter des produits pour leur restaurant. Selon les informations dont on dispose, Dayan et Zeitouny, accompagnés par un ami arabe israélien, Fuwaz Abu Hussein, se sont arrêtés pour déjeuner au restaurant Abu Nidal dans la banlieue de la ville contrôlée par les Palestiniens. Peu de temps après, des tueurs palestiniens sont arrivés et ont extrait les trois hommes du restaurant et les ont emmenés vers les villages d'Iktaba et de Bala'a, toujours sur le territoire de l'Autorité palestinienne. Ils ont ensuite exécuté Dayan et Zeitouny, bien que Hussein les ait suppliés de les épargner. Ils ont libéré Hussein sans lui faire aucun mal.

Ces assassinats commis de sang-froid ne sont que les derniers d'une série d'assassinats et d'attaques à la bombe perpétrés par les terroristes palestiniens. Je tiens à rappeler ma lettre du 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), dans laquelle j'ai donné des détails sur les deux récents assassinats d'Ofir Rahum et de Ronni Tsalah. Ces agressions ont suivi une série d'attaques à la bombe à Jérusalem, Tel-Aviv et en d'autres endroits qui ont tué six Israéliens et en ont blessé plus de 60, et dont j'ai rendu compte dans mes lettres du 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), du 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), du 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et du 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065). Depuis que la violence a éclaté fin septembre, plus de 40 Israéliens ont été tués et une bonne centaine d'autres ont été blessés.

Israël considère que les dirigeants palestiniens portent la responsabilité générale de cette dernière agression ainsi que des nombreux assassinats et attaques à la bombe perpétrés au cours des derniers mois. Les médias palestiniens officiels – télévision, radio et presse écrite – n'ont pas cessé, pendant cette crise, d'inciter l'opinion à la violence en présentant les Israéliens et les Juifs sous un jour diaboli-

que et en les déshumanisant, et en glorifiant la violence et le sacrifice. Des terroristes palestiniens condamnés ont été libérés des prisons de l'Autorité palestinienne, mesure qui revient à donner le feu vert à ces groupes pour organiser des agressions contre les Israéliens. Le système éducatif palestinien continue de développer et de cultiver un climat de haine et de refus.

Toutes ces actions contreviennent directement à l'engagement fondamental que le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, a pris dans sa lettre du 9 septembre 1993, engagement qui a été le fondement du rétablissement de la paix pendant plus de sept ans. Dans sa lettre, le Président Arafat a déclaré que les dirigeants palestiniens s'engageaient à régler pacifiquement le conflit, a renoncé à l'usage de la violence et du terrorisme et a décidé de veiller à ce que tous les éléments et personnel placés sous son autorité respectent cet engagement.

Le fait que les dirigeants palestiniens n'ont pas honoré cet engagement a directement contribué à l'explosion de violence et à la multiplication des agressions terroristes qui se sont produites ces derniers mois. Un règlement de paix définitif ne pourra durer que si le principe de la non-violence donne lieu à un engagement fondamental et Israël demande aux dirigeants palestiniens de réaffirmer leur fidélité à ce principe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 164 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**